## ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

## **ARRETE**

## <u>POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU</u> <u>COLLEGE DURANT DES TRAVAUX D'ELAGAGE</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

## **ARRETE:**

Article 1 : À compter du lundi 24 octobre 2016, à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux d'élagage,

- Le stationnement sera interdit rue du Collège.

Article 2: La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 octobre 2016,

Le Maire,

David VALENCE